

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 11 MAR 2022

DECRET N° 22-025 / PR

Portant Nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance de Moroni.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi organique N°15-013/AU du 28 décembre 2015, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature, promulguée par le décret N°16-021/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°21-081/PR du 26 aout 2021, relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU les nécessités de service :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdoulwahab NASSIM SIDI, Magistrat, matricule N° 87 212 P, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de Fomboni, Mohéli, est nommé Juge au Tribunal de Première Instance de Moroni.

ARTICLE 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Affaires Islamiques et de la Fonction Publique, chargé des Droits de l'Homme, de la Transparence et des Administrations publiques et le Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

